



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement culturel
DRC_MFHH_2026_D003

Mise à disposition de la maison Folie hospice d'Havré

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu, l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2026_0103 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de l'Association Culturelle Tourquennoise qui a sollicité la mise à disposition de la salle de spectacle de la maison Folie hospice d'Havré pour une résidence d'artistes en lien avec le Prato ;

Considérant que la Ville de Tourcoing, propriétaire de la maison Folie hospice d'Havré, mène une politique de soutien à la vie culturelle et associative locale et de valorisation de son patrimoine ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Culturelle Tourquennoise dont le siège social est situé au 5 PLACE NOTRE-DAME – BP50215, 59334 Tourcoing Cedex , dont le numéro de Siret est le 326 832 417 00033 , représentée par Madame Eliane COUDYSER, présidente, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de la maison Folie hospice d'Havré du 14 au 18 septembre 2026 pour une résidence d'artistes en lien avec le Prato..

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le lundi 24 août 2026

. Maenhout . P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 31 AOUT 2026

Publié sur le site de la Ville le : 01 SEP. 2026